



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P54_2020

Date : le 21 février 2020

OBJET : Demande d'aide financière CAF pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'accueil de loisirs de Port-Bail sur Mer et pour le RAM de la Vallée de l'Ouve

Exposé

Le RAM de la Vallée de l'Ouve a émis le besoin d'acquérir une imprimante et du mobilier pour les animations à hauteur de 761,22 € HT et l'accueil de loisirs de Port-Bail sur Mer, géré par le Pôle de Proximité de la Côte des Isles, a demandé l'acquisition d'un meuble pour le rangement des papiers, soit un montant HT 576,92 €.

Deux pré-demandes de subvention ont été effectuées auprès de la CAF en octobre 2019, à hauteur de 80 %,

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la convention de service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

Vu la convention de service commun de la Côte des Isles signée le 1^{er} février 2019,

Décide

- **D'autoriser** le Président à solliciter deux subventions auprès de la CAF pour les équipements mentionnés ci-dessus, à hauteur de 608,97 € pour le RAM de la Vallée de l'Ouve et de 461,53 € pour l'accueil de loisirs de Port-Bail sur Mer,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN